



Le « FONDS SOCIAL » PREVOYANCE

Orano Actifs

Qu'est ce que le Fonds Social Prévoyance ?

Le fond social a été négocié par les Organisations Syndicale dans le cadre de l'accord PREVOYANCE et frais de santé Orano.

Il s'agit d'un budget de 0,1 % (0,05% à la charge du salarié et 0,05% à la charge de l'entreprise). Ces 0,1% sont inclus dans la cotisation de 3,04% « frais de santé » du régime de prévoyance Groupe. Cela représente environ 17 000€ par an.

Il concerne les salariés pris en compte dans le contrat Groupe mis en place en 2019 concernant les actifs comprenant les salariés en cessation d'activité (DG3 ; CAFC ; CEFC ; etc.)

Modalités de la demande d'aide

Le salarié qui souhaite recourir au fonds social établit un dossier de demande d'aide exceptionnelle comportant obligatoirement les informations et justificatifs demandés dans le formulaire prévu à cet effet .

Les imprimés sont à retirer soit auprès du gestionnaire du régime Frais de santé du salarié (Vivinter), soit du RH local, sur les intranets ou le cas échéant auprès de l'assistance sociale afin de constituer le dossier. **Vos représentants CGT sont également en mesure de vous fournir cet imprimé**

Il appartient au salarié de se rapprocher, s'il le souhaite et en cas de besoin, de tout interlocuteur cité ci-dessus.

Le dossier doit être retourné, **par courrier**, au gestionnaire du régime Frais de santé (Vivinter). Ce dernier pré instruit le dossier et peut demander des informations complémentaires puis l'adresse ensuite à la Commission de gestion du fonds social.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte par la Commission de gestion du fonds social.

Le cas échéant, l'intéressé sera averti formellement des pièces ou informations manquantes.

Conditions d'attribution de l'aide - Nature des aides

Le fonds social est destiné à couvrir tout ou partie des demandes de remboursement frais de santé au sens auquel l'entend la Direction de la Sécurité Sociale, liées à l'état de santé et nécessités notamment par :

- le handicap du salarié ou d'un de ses ayants droit (**par exemple le reste à charge sur un fauteuil roulant**)
- les appareillages ou prothèses (**par exemple le reste à charge sur des implants dentaire ou encore les prothèses audio**)
- les dépenses exceptionnelles exposées dans le cadre d'une hospitalisation ou d'une pathologie lourde.

Il peut enfin intervenir sur demande urgente d'un salarié, eu égard à sa situation financière et familiale, lorsque des dépenses de santé particulièrement élevées restent à la charge de l'assuré.

Sauf circonstances exceptionnelles, ne sont acceptées pour être examinées que les demandes d'aide représentant un reste à charge d'au moins 300€ ou 10% des ressources mensuelles moyennes nettes de la famille sur la base annuelle ; la moins élevée des 2 valeurs est retenue.

Les dossiers sont étudiés lors des commissions « fond social », qui sont au nombre de 4 minimum par an

Gestion du Fond Social

Le fond social est issu de la Commission Paritaire Prévoyance, il est composé d'un représentant de la Direction et de cinq représentant du personnel (un élu par Organisation Syndicale représentative à savoir : CGT ; CFE/CGC ; CFDT ; SPAEN et CGT/FO). Les dossiers sont présentés par la responsable du contrat chez VIVINTER. Les décisions sont prises à la majorité des membres (4 sur 6).

Pour la CGT vos représentants sont :

Eric LEMETAIS – Orano Recyclage Melox - titulaire 06.86.28.49.39 – eric.lemetais@orano.group

Serge RAYMOND – Orano CE Tricastin – suppléant – serge.raymond@orano.group